



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°2023-116

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /**

80-2023-08-30-00001 - arrêté relatif à l'emploi d'enfant dans le spectacle - cirque Gruss (3 pages)	Page 3
80-2023-08-28-00016 - récépissé de déclaration modificative ADMR ESMERY HALLON SAP 433967676 (2 pages)	Page 7
80-2023-08-28-00018 - Récépissé déclaration SAP SIMIONKOWSKI N° SAP 909211427 (2 pages)	Page 10
80-2023-08-28-00017 - Récépissé modificatif GARMIER Augustin SAP 952042281 (2 pages)	Page 13

## **Préfecture de la Somme /**

80-2023-08-31-00006 - Arrêté fixant la composition du comité social d'administration de la préfecture de la Somme (3 pages)	Page 16
80-2023-08-31-00007 - Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture de la Somme (3 pages)	Page 20

## **Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet**

80-2023-09-01-00003 - ARRÊTÉ portant autorisation de surveillance sur la voie publique sur le territoire de la commune de Cayeux-sur-Mer le 1er septembre 2023 (3 pages)	Page 24
--	---------

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-08-30-00001

arrêté relatif à l'emploi d'enfant dans le  
spectacle - cirque Gruss



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Somme

### ARRÊTÉ

#### Arrêté relatif à l'emploi d'enfant dans le spectacle

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Vu** les dispositions du titre II du Livre 1, partie 7, du Code du Travail sur les professions du spectacle, de la publicité et de la mode ;

**Vu** les dispositions du chapitre IV, section 1 du Code du travail, notamment les articles R. 7124-1 à R. 7124-7 sur les enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret 2007-1271 du 24 août 2007 relatif au suivi médical et au pécule des enfants employés dans les spectacles ;

**Vu** le décret 2008-889 du 2 septembre 2008 relatif au travail de nuit des enfants de moins de 16 ans dans le secteur du spectacle ;

**Vu** le décret 2011-1001 du 24 août 2011 (article 2) portant sur la composition et le fonctionnement de la commission consultative ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation des missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL BLAISOT ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2009 relatif au contenu de l'examen médical préalable à l'emploi d'un enfant de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature principale à Mme Laetitia CRETON, directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

**Vu** la demande présentée le 5 juin 2023 et complétée le 12 juillet 2023 par M. Gilbert GRUSS, directeur général du cirque Arlette GRUSS, pour l'engagement de la jeune Alexis GRUSS dans la tournée du cirque Arlette GRUSS « ETERNEL » en vue de participer au tableau d'ouverture et dans des numéros de vélos acrobatiques, de barre russe ainsi qu'à la présentation familiale de 4 chiens artistiques d'une durée environ de 15 minutes (incluant le temps de préparation au maquillage et aux costumes), lors des représentations du mercredi et du samedi après-midi pour les séances entre 14 h et 20 h, en dehors des périodes de vacances scolaires ;

**Vu** les conclusions de l'instruction du dossier et la consultation écrite des membres de la commission consultative dont la composition est fixée par l'article R. 7124-19 du Code du travail, modifié par le décret n°2011-1001 du 24 août 2011 ;

**Vu** l'avis favorable du juge des enfants au tribunal judiciaire d'Amiens en date du 11 août 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du médecin inspecteur de santé publique en date du 11 août 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'académie de la Somme en date du 17 août 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme en date du 18 août 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de l'inspecteur du travail du 18 août 2023 ;

**Considérant** que ce spectacle est programmé jusqu'au 9 juin 2024 ;

**Considérant** que lors des représentations, la jeune Alexis GRUSS sera présente environ 15 minutes lors des représentations du mercredi et du samedi après-midi pour les séances entre 14 h et 20 h, en dehors des périodes de vacances scolaires ;

**Considérant** que lors des répétitions, la jeune Alexis GRUSS sera présente sur une période n'excédant pas 20 minutes deux jours par semaine ;

**Considérant** que la jeune Alexis GRUSS née le 28 décembre 2009 a un avis favorable établi le 4 juillet 2023 par le Docteur FENOUILLET, médecin-généraliste ;

**Considérant** que la jeune Alexis GRUSS est sous la surveillance de Madame Linda BIASINI, sa mère ;

**Considérant** que la jeune Alexis GRUSS poursuit une scolarité normale en suivant des cours du CNED ;

**Considérant** que le spectacle ne portera pas atteinte à la moralité de l'enfant,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : la demande d'autorisation de Monsieur Gilbert GRUSS visant à faire participer la jeune Alexis MUMMOLO au spectacle intitulé « ETERNEL » du 20 septembre 2023 au 9 juin 2024 est accordée.

**Article 2** : la jeune Alexis GRUSS est autorisée à travailler 15 minutes lors des représentations du mercredi et du samedi après-midi pour les séances entre 14 h et 20 h, et en dehors des périodes de vacances scolaires, ainsi que lors des répétitions, n'excédant pas 20 minutes deux jours par semaine ;

**Article 3** : le repos quotidien sera de 14 heures consécutives,

**Article 4** : le repos hebdomadaire sera obligatoirement de 2 jours consécutifs,

**Article 5** : la rémunération, conforme aux dispositions de la convention collective du spectacle vivant, sera versée selon les dispositions des articles R. 7124-31 et suivants du code du travail. L'intégralité de la rémunération sera versée sur un compte ouvert auprès de la caisse de dépôts et consignations, conformément à l'article L.7124-9 du code du travail.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification d'un :

- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (14 rue Lemerchier –CS 81114- 80011 AMIENS Cedex 01) qui peut être saisi via l'appliquatif informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- recours hiérarchique auprès du Ministre du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé – DGT- service des relations et des conditions de travail, Bureau de la politique et des acteurs de la prévention CT1-39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS Cédex 15. .

**Article 7** : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le **30 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation  
La directrice départementale



Laëtitia CRETON

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-08-28-00016

récépissé de déclaration modificative ADMR  
ESMERY HALLON SAP 433967676



**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP433967676**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Somme**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Somme, le 23/08/23 par M. Jean-Luc GRENIER en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ADMR D'ESMERY-HALLON et ses environs dont l'établissement principal est situé 13 rue du Général Foye - 80 400 HAM et enregistré sous le N° SAP433967676 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (80)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (80)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (80)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (80)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*



*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 28/08/2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale  
de la DDETS de la Somme



Lætitia CRETON

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-08-28-00018

Récépissé déclaration SAP SIMIONKOWSKI N°  
SAP 909211427

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP909211427**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Somme**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Somme, le 28/08/23 par monsieur Clément SIMIONKOWSKI, en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CLEMUSCLE COACHING dont l'établissement principal est situé 14 rue des grands marais – 80 440 DOMMARTIN et enregistré sous le N° SAP909211427 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 28/08/2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale  
de la DDETS de la Somme



Lætitia CRETON

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-08-28-00017

Récépissé modificatif GARMIER Augustin SAP  
952042281

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP952042281**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Somme**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Somme, le 17/08/23 par monsieur Augustin GARMIER, en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 8 rue du Charron – 80 200 BELLOY-EN-SANTERRE et enregistré sous le N° SAP952042281 pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 28/08/2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale  
de la DDETS de la Somme



Lætitia CRETON



Préfecture de la Somme

80-2023-08-31-00006

Arrêté fixant la composition du comité social  
d'administration de la préfecture de la Somme

**Arrêté fixant la composition du comité social d'administration  
de la préfecture de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2023 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les nouvelles désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du comité social d'administration,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le comité social d'administration de proximité de la préfecture de la Somme est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet du département de la Somme, président,
- le secrétaire général de la préfecture, président en cas d'empêchement du préfet,

Le préfet est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

### Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre du syndicat Force Ouvrière</b>	
M. Yann MISIAK, sous-préfecture de Péronne	M. Xavier BERTOUILLE, sous-préfecture d'Abbeville
Mme Karine BRIAUX, direction des sécurités, bureau des droits à conduire	Mme Cyrielle ARCHER, direction des sécurités, service interministériel de défense et de protection civiles
M. Alexis TONNEAU, direction des sécurités, bureau de la sécurité intérieure	M. Benjamin BALEDENT, direction des sécurités, bureau de la sécurité intérieure
Mme Emilie LANNOY, centre d'expertise et de ressources titres-certificats d'immatriculation des véhicules	Mme Julienne CHEVALLIER, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau des élections et de la réglementation générale
<b>Au titre du syndicat SAPACMI/UATS-UNSA</b>	
Mme Margaux ZAMMEL, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau des étrangers	Mme Clarisse LELEU, direction de la citoyenneté et de la légalité, greffe des associations
Mme Laëtitia SUEUR, centre d'expertise et de ressources titres-certificats d'immatriculation des véhicules	Mme Fabienne SOUDET, centre d'expertise et de ressources titres-certificats d'immatriculation des véhicules

### Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 20

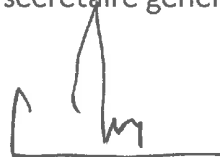
décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de la préfecture de la Somme.

#### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité social d'administration de la préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le **31 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a vertical stroke and a horizontal line with a small flourish at the end.

Emmanuel MOULARD

Préfecture de la Somme

80-2023-08-31-00007

Arrêté portant désignation des membres de la  
formation spécialisée du comité social  
d'administration de la préfecture de la Somme

**Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée du  
comité social d'administration de la préfecture de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2023 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les nouvelles désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de proximité de la préfecture de la Somme :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre du syndicat Force Ouvrière</b>	
M. Yann MISIAK, sous-préfecture de Péronne	Mme Cyrielle ARCHER, direction des sécurités, service interministériel de défense et de protection civiles
Mme Emilie LANNOY, centre d'expertise et de ressources titres-certificats d'immatriculation des véhicules	Mme Karine BRIAUX, direction des sécurités, bureau des droits à conduire
M. Xavier BERTOUILLE, sous-préfecture d'Abbeville	M. Alexis TONNEAU, direction des sécurités, bureau de la sécurité intérieure
Mme Julienne CHEVALLIER, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau des élections et de la réglementation générale	M. Benjamin BALESSENT, direction des sécurités, bureau de la sécurité intérieure
<b>Au titre du syndicat SAPACMI/UATS-UNSA</b>	
Mme Margaux ZAMMEL, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau des étrangers	Mme Clarisse LELEU, direction de la citoyenneté et de la légalité, greffe des associations
Mme Laëtitia SUEUR, centre d'expertise et de ressources titres-certificats d'immatriculation des véhicules	Mme Fabienne SOUDET, centre d'expertise et de ressources titres-certificats d'immatriculation des véhicules

### Article 2

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 3 février 2023 fixant la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture de la Somme.

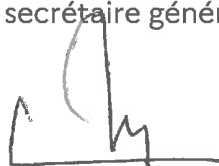


### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le **31 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2023-09-01-00003

ARRÊTÉ portant autorisation de surveillance sur  
la voie publique sur le territoire de la commune  
de Cayeux-sur-Mer le 1er septembre 2023



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté BSI – n°2023-532

**ARRÊTÉ**

**portant autorisation de surveillance sur la voie publique  
sur le territoire de la commune de Cayeux-sur-Mer  
le 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'autorisation d'exercer n°AUT-014-2118-10-18-20190717817 délivrée à la société TRIANGLE PROTECTION ;

Vu la demande présentée par la société TRIANGLE PROTECTION le 1<sup>er</sup> septembre 2023, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance sur la voie publique, dans le cadre du festival « *Somme'r time* », prévu à Cayeux-sur-Mer le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Considérant que la manifestation va attirer un public nombreux et nécessite la surveillance du site en amont et durant la tenue de l'événement, ainsi que durant le démontage des infrastructures,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La société TRIANGLE PROTECTION, sise 11 rue des Bleuets à Bieville-Beuville (14 112) est autorisée à assurer la surveillance sur la voie publique, dans le cadre du festival « *Somme'r time* », prévu le 1<sup>er</sup> septembre 2023 boulevard du général Sizaire, avenue du commandant Yves Masset, rues du général Leclerc, Fleury, Charles Belin, d'Abbeville à Cayeux-sur-Mer.

La surveillance s'exercera le 1<sup>er</sup> septembre 2023 à partir de 14 h jusqu'au samedi 2 septembre à 2h30.

**Article 2** – La surveillance sera assurée par les agents de sécurité dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

**Article 3** – Les agents de sécurité cités à l'article 2 ne pourront pas être armés.

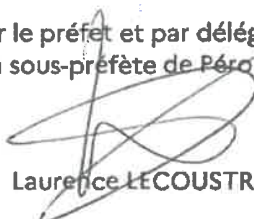
**Article 4** – Le bénéficiaire de la présente autorisation s’engage à respecter les prescriptions de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

**Article 5** – La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l’expiration de la mission.

**Article 6** – Madame la sous-préfète d’Abbeville, le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme et le maire de Cayeux-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le **1 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Péronne,



Laurence LECOUSTRE

#### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l’objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du Préfet de la Somme, Cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80 020 Amiens

- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l’intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75 800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l’absence de réponse de l’administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d’Amiens -14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS ou par voie électronique par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l’expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

## ANNEXE 1

Liste des agents de sécurité privée autorisés à exercer leur mission lors du festival "Sommer Time" du 1er septembre 2023

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CARTE PROFESSIONNELLE
NEDJAR	Ghanem	27/08/1994	TAZMALT	CAR-076-2025-01-03-20190720481
HADJ ZIANE	Mourad	21/01/1977	DRAA BEN KHEDDA	CAR-076-2025-08-03-20200729799